

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

GPA/W/236  
13 janvier 2003

(03-0151)

---

Comité des marchés publics

Original: anglais

## NOTIFICATION DE LA SUISSE AU TITRE DE L'ARTICLE XXIV:6 a) (GPA/W/225)

### Communication de Hong Kong, Chine

Le Bureau des affaires économiques et commerciales de Hong Kong a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 10 janvier 2003, en demandant qu'elle soit distribuée au Comité des marchés publics.

---

Le 12 décembre 2002, la Suisse a notifié, dans le document GPA/W/225, certaines modifications qu'elle se proposait d'apporter à l'Appendice I de l'Accord sur les marchés publics la concernant. Les modifications proposées consistent à ajouter un nouveau point 3 à l'Annexe 2 de l'Appendice I et un nouveau point au paragraphe 1 des Notes générales figurant à l'Appendice I.

Hong Kong, Chine s'inquiète du fait que les modifications proposées ne sont pas de pure forme ou mineures comme il est prévu à l'article XXIV:6 a) de l'Accord sur les marchés publics.

Hong Kong, Chine émet des réserves sur les modifications proposées qui ont des effets discriminatoires compte tenu de l'article XXIV:7 c) de l'Accord sur les marchés publics. Elle répondra de manière positive aux demandes de consultations avec toute partie concernée en vue de parvenir à un règlement satisfaisant de la question.

---